

Actes Règlementaires

***Décisions
N°017 à N°020***

3^{ème} trimestre 2024

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le *11/07/2024*
ID : 030-213002066-20240710-10072024-AU

DÉCISION N° 2024/017/DIV

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant Monsieur le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/06/18/07 du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le conseil municipal et dans des matières déterminées, et notamment toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,

Vu les requêtes 2402660 & 2402661 déposées de Madame Valérie PAPINUTTO le 9 Juillet 2024,

Vu l'ouverture d'un dossier au titre du contrat de protection juridique auprès de la SMACL,

Considérant que l'article 127-2-3 du code des assurances dispose que « l'assuré doit être assisté au représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions ».

DÉCIDE :

Article 1 : De confier, dans le cadre du contrat SMACL, la défense au cabinet HORTUS AVOCAT à l'occasion d'un litige opposant la commune de Poulx à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- HORTUS AVOCAT
- SMACL

Publié le *11/07/2024*

Fait à POULX, le 10/07/2024

Le Maire,
Patrice QUITTARD




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/08/2024
Reçu en préfecture le 21/08/2024
Publié le **21 AOUT 2024**
ID : 030-213002066-20240820-2024018-AU

DÉCISION N° 2024/018/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 12 août 2024 de Madame TCHA Yoyin, domiciliée à Poulx, 264 Route de Nîmes tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de 2 places, (concession N°131) à compter du 12 août 2024, moyennant la somme de 1 300.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **21 AOUT 2024**

Fait à POULX, le 20 août 2024

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
Adjoint au Maire



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/08/2024
Reçu en préfecture le 21/08/2024
Publié le **21 AOUT 2024**
ID : 030-213002066-20240820-2024019-AU

DÉCISION N° 2024/019/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 20 août 2024 de Madame TESTUD Florence domiciliée à Poulx 78A, Rue du serpolet tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°47) à compter du 20 août 2024, perpétuelle, moyennant la somme de 1250.00 €.

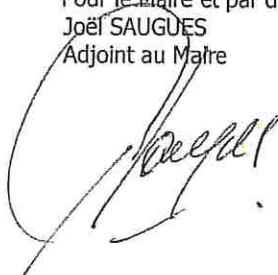
Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **21 AOUT 2024**

Fait à POULX, le 20 août 2024
Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
Adjoint au Maire




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le **10 SEP. 2024**
ID : 030-213002066-20240906-2024020-AU

DÉCISION N° 2024/020/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 6 septembre 2024 de Madame HAGENBACH Sophie domiciliée à Poulx 169, Rue des gardioles tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°2, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°26) à compter du 6 septembre 2024, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 850.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **10 SEP. 2024**

Fait à POULX, le **06 SEP. 2024**
Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
Adjoint au Maire

